

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 008-477/19/CT

■ CT1 - Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17608/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de ses réunions des **02 juillet et 10 septembre 2019**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

02 juillet 2019

- 1) La recevabilité des **08** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification du Port-Vieux La Ciotat et de la Place Jean Jaurès à la limite des 1^{ers}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements de Marseille ainsi que pour les travaux de réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence et de la requalification de la Place de la République et avenue Jean Jaurès à Marignane :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- PV La Ciotat-2019/06/19 : LE FOURNIL DU PORT du 01/10/2018 au 21/06/2019,
- PV La Ciotat-2019/06/20 : LE PHARE du 01/10/2018 au 21/06/2019,
- PV La Ciotat-2019/06/21 : LE BAR DES GLACES du 01/10/2018 au 21/06/2019,

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- PJJ La Plaine-2019/06/02 : SALON DE CHARLIE du 01/11/2018 au 01/07/2019,
- PRJJ Marignane-2019/06/01 : MAISON JOSEPH du 01/10/2018 au 01/07/2019,
- BHNS AIX-2019/06/12 : HOTEL SAINT-CHRISTOPHE du 10/01/2018 au 02/07/2019,
- BHNS AIX-2019/06/13 : 105 PLACE BIO du 10/01/2018 au 02/07/2019,
- BHNS AIX-2019/06/14 : CORNER BISTRO du 10/01/2018 au 31/01/2019,

10 septembre 2019

- 2) La recevabilité des 10 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification du Port-Vieux La Ciotat et de la Place Jean Jaurès à la limite des 1^{ers}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements de Marseille ainsi que pour les travaux de réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence et de la requalification de la Place de la République et avenue Jean Jaurès à Marignane :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- PV La Ciotat-2019/08/23 : LE TOTEM du 03/09/2018 au 21/06/2019,
- PJJ La Plaine-2019/07/03 : BAR-TABAC DE LA PLAINE du 12/10/2018 au 10/09/2019,
- PV La Ciotat-2019/08/22 : LE CAPS du 01/10/2018 au 21/06/2019,
- PJJ La Plaine-2019/07/05 : WAAW du 12/10/2018 au 10/09/2019,
- PJJ La Plaine-2019/08/06 : L'ART DE LA FROMAGERIE du 12/10/2018 au 10/09/2019,
- PRJJ Marignane-2019/08/02 : BAR DU CENTRE du 01/10/2018 au 10/09/2019,
- BHNS AIX-2019/09/16 : HOTEL ROTONDE du 10/01/2018 au 30/06/2019,
- BHNS AIX-2019/07/15 : CHEZ LAURANE du 10/01/2018 au 30/06/2019,

A été déclaré non recevable, au motif que le commerce est situé en dehors du périmètre des travaux liés à la requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat, le dossier suivant :

- PV La Ciotat-2019/08/24 : LE CASSETIN DU DIABLE du 01/10/2018 au 21/06/2019

A été déclaré non recevable, au motif que le commerce est situé en dehors du périmètre des travaux liés à la requalification de la place Jean-Jaurès à Marseille, le dossier suivant

- PJJ La Plaine-2019/07/04 : CARREFOUR CITY du 12/10/2018 au 10/09/2019

- 3) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de réalisation d'une ligne à haut niveau de service (BHNS) l'AIXPRESS à Aix-en-Provence, de requalification du Port-Vieux de La Ciotat ainsi que des aménagements de la partie basse de la

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

rue Paradis, comprise entre la Canebière et la Place Estrangin à Marseille (1er et 6ème arrondissements), et de la Place Jean Jaurès à la limite des 1^{ers}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements de Marseille, auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

BHNS L'AIXPRESS

02 juillet 2019*

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AIX-2019/03/10	SARL MIKALI / OCCADECO	2 Avenue des Belges 13100 Aix-en-Provence	08/02/18 au 31/03/19	136 800,00 €	82 080,00 €	1 000,00 €	83 080,00 €
TOTAL				136 800,00€	82 080,00€	1 000,00€	83 080,00€

Montant des indemnisations déjà accordées

275 898,67 €

Total général BHNS L'AIXPRESS

358 978.67 €

10 septembre 2019

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AIX-2019/03/11	TWO LIFE	1 Avenue V. Hugo 13100 Aix-en-Provence	10/01/18 au 31/03/19	18 657,00 €	11 194,00 €	300,00 €	11 494,00 €
TOTAL				136 800,00€	11 194,00€	300,00€	11 494,00€

Montant des indemnisations déjà accordées

358 978.67 €

Total général BHNS L'AIXPRESS

370 472.67 €

PORT-VIEUX LA CIOTAT

02 juillet 2019

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CIO-2019/03/01	CONTINENTAL	7 Quai de Gaulle 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	37 716,00 €	22 630,00 €	800,00 €	23 430,00 €
CIO-2019/03/03	BAR O'CENTRAL	4 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	34 237,00 €	20 542,00 €	643,00 €	21 185,00 €
CIO-2019/03/04	SOUS LES LAMPIONS	38 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	31 900,00 €	19 140,00 €	684,00 €	19 824,00 €
CIO-2019/03/05	LA MAMMA	2 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	01/10/18 au 03/03/19	33 625,00 €	20 175,00 €	200,00 €	20 375,00 €
CIO-2019/03/06	LA MAISON DE LA PRESSE	11 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	9 459,00 €	5 675,00 €	660,00 €	6 335,00 €
CIO-2019/03/07	AU POIVRE D'ANE	45 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	13 607,00 €	8 164,00 €	490,00 €	8 654,00 €
TOTAL				160 544,00 €	96 326,00 €	3 477,00 €	99 803,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées

51 584,00 €

Total général PORT-VIEUX LA CIOTAT

151 387,00 €

10 septembre 2019

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CIO-2019/03/02	LES SAVEURS D'ORIENT	10 Quai Ganteaume 13600 La Ciotat	03/09/18 au 03/03/19	63 443,00 €	38 066,00 €	0,00 €	38 066,00 €
CIO-2019/05/10	LA TABLE DE JEANNE	Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 21/06/19	10 558,00 €	6 335,00 €	200,00 €	6 535,00 €

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

CIO- 2019/05/11	LE SLOOP	3 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 31/05/19	98 660,00 €	59 196,00 €	0,00 €	59 196,00 €
CIO- 2019/05/14	LES TOILES DU LARGE	46 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 21/06/19	13 503,00 €	8 102,00 €	0,00 €	8 102,00 €
CIO- 2019/05/17	L'ATELIER GOURMAND	19 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 21/06/19	26 375,00 €	15 825,00 €	640,00 €	16 465,00 €
CIO- 2019/05/18	LE NAPOLEON	31 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat	03/09/18 au 21/06/19	53 889,00 €	32 333,00 €	1 400,00 €	33 733,00 €
TOTAL				266 428,00 €	159 857,00 €	2 240,00 €	162 097,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées 151 387,00 €

Total général PORT-VIEUX LA CIOTAT 313 484,00 €

Rue PARADIS

02 juillet 2019

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRD- 2019/01/13	HUGO BOSS	52 rue Paradis 13001 Marseille	06/02/2017 AU 06/11/2017	110 113,00 €	66 068,00 €	0,00 €	66 068,00 €
TOTAL				110 113,00 €	66 068,00 €	0,00 €	66 068,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées 148 913,00 €

Total général Rue PARADIS 214 981,00 €

10 septembre 2019

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PRD-2018-05-11	MADURA / SCALIA France	2 Rue Paradis – 13001 Marseille	06/02/2017 au 15/09/2017	30 670,00€	18 402,00€	0,00 €	18 402,00 €
TOTAL				30 670,00€	18 402,00€	0,00 €	18 402,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	214 981,00 €
Total général Rue PARADIS	233 383,00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

10 septembre 2019

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/04/01	NASSIM DISTRIBUTION	43 Place J. Jaurès 13005 Marseille	12/10/18 au 30/06/19	8 133,00 €	4 880,00 €	363,00 €	5 243,00 €
TOTAL				8 133,00 €	4 880,00 €	363,00 €	5 243,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	5 243,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	5 243,00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 18 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 17 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 02 juillet 2019 ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 10 septembre 2019.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux de réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) L'AIXPRESS du Pays d'Aix-en-Provence ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagement sur la place Jean Jaurès située à la limite des 1^{er}, 5^e et 6^e arrondissements de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de réalisation de l'aménagement de la partie basse de la rue Paradis, comprise entre la Canebière et la Place Estrangin à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'avenue Jean Jaurès dans le centre ancien de la ville de Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC